

Septembre 2023

Biodiversité ou changement climatique faut-il choisir ?

Hélène CHARRIER,
Responsable Solutions ISR,
LBP AM

Guillaume Lasserre,
Directeur adjoint des Gestions,
LBP AM

La Convention pour la Diversité Biologique des Nations-Unies estime que la Terre est au début de la sixième « extinction de masse », la première attribuée à l'Homme : **1 million d'espèces sont déjà menacées d'extinction¹**. En parallèle, le GIEC² alerte de nouveau sur le fait que les émissions de gaz à effet de serre dues aux activités humaines ont réchauffé le climat à un rythme sans précédent : **la température de la surface du globe s'est élevée d'1,1 °C par rapport à la période pré-industrielle** et le seuil de réchauffement de 1,5 °C devrait être atteint dans le début des années 2030. Avec des conséquences graves, parfois irréversibles, sur les écosystèmes et populations.

Ces doubles crises du climat et de la biodiversité, qui chacune menacent la survie humaine, sont intrinsèquement liées. Le changement climatique fait en effet lui-même partie des causes, toutes liées à l'activité humaine, de l'effondrement de la biodiversité.



LES CAUSES DE L'EFFONDREMENT DE LA BIODIVERSITÉ :

- **Les changements d'usages des espaces terrestres et marins** (dont la déforestation, l'artificialisation des sols...), dus entre autres à l'urbanisation et à l'agriculture intensive. Cela entraîne la destruction et la fragmentation des habitats naturels, et constitue actuellement la première cause de perte de biodiversité ;
- **La surexploitation des espèces animales et végétales** (via la pêche, les exploitations forestières...);
- **La pollution** (chimique, physique, lumineuse, sonore) ;
- **Les importations d'espèces envahissantes et de maladies ;**
- **À tous ces facteurs s'ajoute le changement climatique**, qui selon le GIEC, « a causé des dommages considérables, et de plus en plus de pertes irréversibles, dans les écosystèmes terrestres, d'eau douce, côtiers et océaniques. »

1. Source : The Global Assessment Report on Biodiversity & Ecosystem Services, 2019.

2. Source : GIEC AR6.



Si ces crises s’amplifient mutuellement, elles se résolvent conjointement. Ainsi, les actions délétères pour la biodiversité, comme la déforestation, le sont tout autant pour le climat. À l’inverse, les initiatives visant à préserver et à restaurer la biodiversité ont un impact favorable sur la lutte contre le changement climatique.

Un enjeu critique réside donc dans l’identification des activités économiques qui contribuent positivement à la protection de la biodiversité et à la protection du climat, et à s’assurer de leur financement pour permettre leur essor rapide dans la prochaine décennie.

C’est l’un des objectifs essentiels de la taxonomie européenne des activités durables.

Le règlement « Taxonomie », adopté en juin 2020 par l’Union européenne, crée une classification des activités économiques selon leur potentiel de contribution aux 6 objectifs environnementaux de l’UE :

- ▶ **Atténuation** du changement climatique
- ▶ **Adaptation** au changement climatique
- ▶ **Protection et utilisation durable** des ressources hydriques et marines
- ▶ **Transition** vers une économie circulaire
- ▶ **Prévention et contrôle** de la pollution
- ▶ **Protection et restauration** de la biodiversité des écosystèmes

Et impose aux entreprises – et aux investisseurs – d’identifier au sein de leur portefeuille d’activités celles qui correspondent à cette classification et d’indiquer la part qu’elles représentent dans leur activité globale.

Les activités contribuant positivement à la protection de la biodiversité et du climat

Les sujets du changement climatique et de la perte de biodiversité étant étroitement liés, de nombreuses activités sont à la croisée des deux thématiques. À titre d'exemples nous pouvons citer la promotion du réemploi et de la circularité ; les matériaux de construction alternatifs durables ; l'alimentation végétale...

Certaines éco-activités concernent quant à elles, plus spécifiquement, la préservation et la restauration de la biodiversité comme l'agriculture régénérative, l'agroforesterie.

CES ACTIVITÉS QUI CONCURENT À LIMITER LE CHANGEMENT CLIMATIQUE MAIS PEUVENT EN CONTREPARTIE NUIRE À LA BIODIVERSITÉ

Certaines éco-activités, dont l'utilité dans la lutte contre le réchauffement climatique à l'échelle globale est avérée, peuvent avoir un impact négatif sur la biodiversité au niveau local. Il est donc indispensable

de regarder au-delà de l'activité elle-même et de comprendre comment elle est déployée au regard des autres enjeux (principe DNSH « Do not Significant Harm » intégré au règlement taxonomie de l'Union Européenne).

Chez LBPAM, nous avons mis en place des procédures de diligence afin de vérifier l'impact des éco-activités selon plusieurs dimensions : la protection et la restauration de la biodiversité, le respect des droits de l'Homme, etc.

Un exemple probant, celui des batteries électriques. Si beaucoup voient le développement de la voiture électrique comme un remède à la lutte contre la pollution de l'air et aux émissions de CO₂, qu'en est-il de la fabrication des batteries qui nécessite l'usage de métaux rares et la destruction des écosystèmes lors de leur extraction ?

Quelle approche adopter à l'égard des entreprises en transition ?

Certaines entreprises, dont l'activité peut ; selon les pratiques ; fortement impacter le climat et la biodiversité, peuvent également apporter des solutions : l'agriculture, la sylviculture ou encore les services aux collectivités, ce qui nécessite de ne pas avoir une vision brutale ou manichéenne de ces acteurs.

En tant qu'investisseur, notre rôle va être d'utiliser tout l'arsenal à disposition pour aider ces entreprises dans la transition :

- à travers des **politiques d'exclusion ;**
- à travers **l'allocation de nos investissements ;**
- à travers **l'engagement actionnarial et l'engagement collaboratif.**

En ce qui concerne la biodiversité, il n'existe pour le moment pas de synthèse globale de l'empreinte d'une entreprise, comme cela existe déjà pour l'empreinte carbone pour les gaz à effet de serre. En revanche, des données sont disponibles dans des domaines particuliers, comme l'impact sur la déforestation ou l'usage de plastiques, ce qui permet de faire de l'engagement actionnarial sur ces points précis.

L'exemple de l'exploitation des minières et de bonnes pratiques issues du « Standards for Responsible Mining » de l'Initiative for Responsible Mining Assurance qui vise à réduire les effets délétères de l'activité minière sur la biodiversité même si leur exploitation participent à la transition énergétique.

1. En amont :



- ▶ **Avant la mise en activité du site**, les bonnes pratiques consistent à mettre en œuvre des études du terrain notamment sur les volets de l'eau, de la biodiversité, de la pollution potentielle et de l'impact sur les populations locales. Ces études sont obligatoires dans certaines juridictions mais le niveau de précision peut varier.
- ▶ **Études liées à la biodiversité** : est-ce une zone clé de biodiversité, quels sont les écosystèmes et les espèces qui peuvent être affectés par l'activité de la mine pour pouvoir limiter au maximum les effets négatifs de celle-ci et mettre en œuvre certaines solutions d'atténuation de la pollution liée à l'activité de la mine tout en respectant les espèces ; écosystèmes et populations locales.

2. Durant la vie de la mine



Bien évidemment, il faudra réitérer les études précédemment mentionnées sur une base régulière afin de s'assurer de la pertinence des actions mises en œuvre et de réagir rapidement si ce n'est plus le cas.

Voici certains exemples d'actions pouvant être mises en place durant la vie de la mine :

- ▶ Mise en place de **suivi de la qualité et quantité**
- ▶ Utilisation, lorsque possible, **de circuits fermés**
- ▶ Gestion des déchets : **des méthodes d'atténuation** peuvent être employées si elles ne nuisent pas aux écosystèmes, espèces et populations locales environnantes.

3. Fin de vie de la mine



- ▶ La planification de la réhabilitation et restauration écologique du site doit être planifiée dans la première phase du projet, en amont de l'activité de la mine.
- ▶ La dépollution du site et restauration des habitats sont deux des éléments qui seront attendus pour cette partie.
- ▶ Un standard de bonnes pratiques existe sur ce volet : « International Principles and Standards for the Ecological Restoration and Recovery of Mine Sites » de la Society for Ecological Restoration

Les stratégies Climat et Biodiversité proposées par LBP AM :

Retrouvez à travers ces trois vidéos la présentation de notre gamme thématique **environnement** avec nos gérants Pierre Schang, Alvaro Ruiz-Navajas et Mehdi Chaiti.

TOCQUEVILLE
GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR



- **Tocqueville Global Climate Change ISR :**

TOCQUEVILLE
ENVIRONNEMENT ISR



- **Tocqueville Environnement ISR :**

TOCQUEVILLE
BIODIVERSITY ISR



- **Tocqueville Biodiversity ISR :**

► **Trajectoire Net Zéro : ou comment constituer un portefeuille actions monde aligné aux Accords de Paris ?**

Pour un client assureur européen, LBP AM vient de mettre en place une gestion Actions Monde, avec une trajectoire Net Zero... **Retrouvez l'intégralité de cet article**



INVESTIR DANS LES ÉCO-ACTIVITÉS

VIA LE NON-COTÉ. LBPAM

INFRASTRUCTURE DEBT

CLIMATE IMPACT FUND

En ligne avec la trajectoire 1,5° définie dans l'Accord de Paris sur le Climat, le fonds à impact de LBP AM cible les infrastructures à faible émission de carbone sur la base de la nouvelle Taxonomie Européenne.



Infrastructure Debt Climate Impact Fund privilégie les infrastructures oeuvrant de façon positive à l'impact sur le réchauffement climatique et à la réussite de la transition énergétique.

Trois grandes actions à travers plusieurs secteurs d'activité

- **Dé-carboniser le mix énergétique** : énergies renouvelables et à faible teneur en carbone (vent, soleil, ...)
- **Électrifier les usages** : transports propres (tramway, fret...), e-mobilité
- **Améliorer l'efficacité énergétique** (compteurs intelligents, pompes à chaleur...), le stockage de l'énergie (batteries, hydrogène...) et les données numériques

Une mesure d'impact objective réalisée par Carbone 4

Trois indicateurs clés de performance permettent de calculer l'empreinte carbone de manière transparente :

- **La « part verte »**, c'est-à-dire le pourcentage d'alignement de chaque actif et du portefeuille avec la nouvelle Taxonomie Européenne. Le fonds s'est fixé l'objectif d'un minimum de 70 % de part verte dans son portefeuille.
- **L'empreinte carbone**, calculée en équivalent de tonnes de Co₂ évitées
- **L'alignement des températures**, contrôlé avec l'outil CIARA, développé par Carbone 4 et sponsorisé par LBP AM

Ce document a été réalisé dans un but d'information uniquement et ne constitue ni une offre ou une sollicitation, ni une recommandation personnalisée au sens de l'article D321-1 du Code Monétaire et Financier ni une fourniture de recherche, au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF, ni une analyse financière, au sens de l'article 3, 1°, 35) du règlement UE n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR), en vue de la souscription des OPC de LBP AM. Ce document ne constitue pas non plus un conseil ou avis juridique ou fiscal.

Ce document a été réalisé sur des informations et opinions que LBP AM considère comme fiables. Les éléments d'information, opinions et données qui y figurent

sont considérés par LBP AM comme fondés ou justifiés au jour de leur établissement en fonction du contexte économique, financier, boursier et réglementaire du moment et reflètent l'analyse, au jour de la publication du présent document, de LBP AM sur les marchés concernés et leur possible évolution.

Ce document n'est ni reproductible, ni transmissible, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable écrite de LBP AM, laquelle ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation qui pourrait être faite du document par un tiers. Il ne peut pas être utilisé dans un autre but que celui pour lequel il a été conçu.